

REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

1 -Horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 8H20 et de 16H00 à 18H30. L'entrée et la sortie se font par le portail vert de la cour. Un registre d'entrée et de sortie est à signer chaque matin et soir afin de valider l'heure d'arrivée ou de départ de votre enfant.

Nous vous demandons de respecter ces horaires.

2 - Tarif

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'accueil périscolaire est conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Cela impose notamment la mise en place d'une facturation différenciée selon les quotients familiaux des familles et un prix à la 1/2h.

Le conseil municipal du 11 décembre 2020 a donc validé la nouvelle tarification ci-dessous :

Quotient familial référence CAF	PRIX 1/2H
Tranche 1 – QF : 0-650	0.80€
Tranche 2 - QF : 651-900	0.85€
Tranche 3- QF : 901-1200	0.90€
Tranche 4 - QF : 1201 et +	0.95€

Il est impératif que vous transmettiez à Mme QUELLARD, responsable accueil, à chaque rentrée scolaire, votre attestation CAF ou MSA où figure votre quotient familial.

Sans justificatif de votre part, le tarif 4 sera appliqué.

Les factures sont adressées mensuellement aux familles.

Possibilité de règlement par prélèvement automatique. (feuille ci-jointe)

3 - Fonctionnement de service

L'accueil est assuré par Mme QUELLARD Nathalie, responsable de l'accueil, Mme JOOSEN Krista, ATSEM et Mme KERVICHE Chantal, **animatrice**.

Les enfants apporteront chacun leur goûter qui sera pris en commun.

Pour une meilleure organisation de la garderie, il vous est demandé de compléter de manière rigoureuse la fiche d'inscription. **Des inscriptions occasionnelles peuvent être faites avant 8h00 au 02 97 13 04 37 auprès de l'animateur de l'accueil du matin ou par mail pericolauzach@yahoo.com**

Un projet pédagogique a été construit et est consultable à l'accueil. Il permet de donner un sens aux activités proposées et sert de référence tout au long de l'année. Un des objectifs est de proposer une aide aux devoirs. Elle a lieu de 16 h 15 à 17 h tous les lundis soir et jeudis soir. Elle est assurée par des bénévoles et les agents municipaux. Le tarif est identique à celui de l'accueil.

En aucun cas, les enfants ne pourront rentrer seuls (sauf autorisation écrite exceptionnelle).

4 – Santé de l'enfant

En cas d'urgence, les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, prendront les décisions appropriées et préveniront les parents. En cas de besoin, ils feront appel aux services de secours.

Si un enfant suit un traitement, les parents doivent prendre contact avec la mairie et l'école afin d'établir le protocole à suivre.

Le Maire,
Mr LE PENHUIZIC



REGLEMENT CANTINE

1 - TARIF DES REPAS

Le tarif du repas est actuellement de **3,15 €** et est révisé par délibération du conseil municipal à chaque rentrée scolaire.

Les factures sont adressées mensuellement aux familles sur la base des repas pris.

Possibilité de règlement par prélèvement automatique. (feuille ci-jointe)

2- AFFICHAGE DES MENUS ET INFORMATION SUR LES RISQUES ALLERGIQUES

Les repas sont fabriqués par la société de restauration Ansamble basée à QUESTEMBERG et sont livrés en liaison chaude.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, à l'école et sur le site Questembert Communauté onglet mairie de Lauzach.

3 – SANTE DE L'ENFANT

En cas d'urgence, les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, prendront les décisions appropriées et préviendront les parents. En cas de besoin, ils feront appel aux services de secours.

Si un enfant est allergique à un aliment, ses parents sont invités à le signaler en Mairie et contact sera pris avec la société de restauration. Un certificat médical établi par un allergologue sera demandé. Si un enfant suit un traitement, les parents doivent prendre contact avec la mairie et l'école afin d'établir le protocole à suivre.

4 - REGLEMENT DES REPAS ET ABSENCES

Les inscriptions pour les repas sont indiquées en début d'année scolaire sur la fiche d'inscription. Les modifications en cours de semaine sont signalées à l'agent référent dans chaque école. En cas de demandes particulières, les familles s'adresseront directement au secrétariat de la Mairie.

Les repas sont commandés **48 heures avant**. Toute absence non signalée dans les délais entraînera la facturation des repas non pris. Pour une bonne gestion, nous insistons sur le fait que vous devez commander ou décommander vos réservations de repas. En cas de surnombre, nous serions amenés à partager les portions.

Pour tout changement, inscription ou absence, merci de laisser **impérativement un message avant 8 h au 02 97 13 04 37 auprès de l'animateur de l'accueil du matin ou par mail periscolauzach@yahoo.com**

5 - ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Dès leur arrivée, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal. Le service de cantine sera organisé en 2 services pour améliorer les conditions d'accueil des enfants notamment les plus petits. Le premier groupe « Maternelles » (PS,MS) déjeunera de 12h00 à 12h40 ; le second groupe (GS à CM2) de 12h40 à 13h20. Nous demandons aux enfants de respecter les règles de politesse à l'égard du personnel et des autres enfants, de respecter les consignes afin de limiter le bruit et les déplacements pendant le repas et de faire attention au matériel. Une charte de bonne conduite a été établie par la commission cantine, celle-ci devra être lue avec votre enfant et signée.

En cas de non respect des règles, les parents seront avertis par un mot remis à leur enfant et pourront être éventuellement invités à rencontrer l'élue référente, Mme LE LUHERN Claire-Marie

Pour répondre aux questions, propositions et observations, les parents sont invités à s'adresser en Mairie et non auprès des enseignants. Nous vous informons également qu'il y a une commission cantine composée de parents des deux écoles.

Nous vous remercions de votre coopération et nous souhaitons une bonne année scolaire à tous nos convives lauzachois !

Le Maire,

P. LE PENHUIZIC

